



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

A 31

Question écrite n° 49904

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le fait qu'à hauteur de la commune de Bertrange, l'autoroute A 31 est en surplomb par rapport à un chemin communal. Or, sur la section correspondante, l'A 31 ne comporte aucune rambarde de sécurité et, par le passé, plusieurs accidents ont été enregistrés. Le danger pour les usagers du chemin communal en contrebas étant évident, elle souhaiterait savoir s'il serait possible d'installer des glissières de sécurité ainsi que cela a déjà été demandé à plusieurs reprises.

Texte de la réponse

Le secteur de l'autoroute A 31 situé sur la commune de Bertrange, dans le sens Luxembourg - Metz, ne présente pas de caractéristique géométrique susceptible de présenter un risque particulier pour les usagers. Au regard des règles d'implantation des glissières de sécurité, il n'apparaît donc pas nécessaire d'installer des glissières le long de l'autoroute à ce niveau pour protéger le chemin privé situé en contrebas qui dessert des parcelles agricoles et sur lequel le trafic est particulièrement faible. La zone de récupération apparaît suffisante. En outre, le risque de renvoi d'un véhicule heurtant la glissière sur les voies de circulation milite pour ne pas en poser sur ce secteur de l'A 31. Une glissière de sécurité est elle-même un obstacle et ne doit être installée que si elle améliore globalement la sécurité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49904

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4816

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 12085